

REGLEMENT COMPLET
« Jeu - Défie notre programmeur ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association **MR POWER** et la **SAS MARGO** , ci-après désignée « l'Organisateur », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'**Agen** sous le numéro 41199348800021 et sous le numéro 539 858 852 000 20

dont le siège est situé à l'adresse suivante : **7 Chemin de Larigot / Z.I. La Palu - 33360 Latresne (France)**, organise un jeu sans obligation d'achat du **20/05/2025 au 20/06/2025** minuit.

Ce jeu s'inscrit dans le cadre de l'opération « **Jeu - Défie notre programmeur** » présentée sur le site internet www.garorock.com/defie-notre-programmateur

Ce jeu est réalisé en partenariat avec la plateforme de streaming musicale **Deezer** dont le siège est situé à l'adresse suivante : **24 rue de Calais 75009 Paris (France)**.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure au **26 mai 2025**, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, des prestataires de l'opération et de leur famille.

ARTICLE 3 : LE JEU

Sont concernés par l'opération le jeu suivant :

- DÉFIE NOTRE PROGRAMMEUR

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pendant la période du **26 mai au 20 juin 2025 inclus**, l'Organisateur propose un jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu, le participant doit :

Se connecter sur le site <https://www.deezer.com/fr/>

Si le participant n'a pas de compte Deezer Premium, il peut profiter de deux mois d'essai gratuits en s'y inscrivant.

Il devra se rendre sur la playlist officielle du jeu Défie notre programmeur - Garorock 2025 <https://www.deezer.com/fr/playlist/13833153601>

Il devra participer au blind test en choisissant le mode de jeu « solo » et n'importe quel type de jeu (titre ou artiste).

À la fin du jeu, il aura un score qui s'inscrira automatiquement dans le classement de la playlist.

Les six meilleurs participants (en dehors du compte organisateur) au blind test avant le 20 juin minuit seront donnés vainqueurs du jeu. Ils remporteront chacun **1 invitation pour les 4 jours du festival Garorock 2025** (valeur unitaire 235€), organisé du 3 au 6 juillet 2025 ainsi que **6 mois d'abonnement Premium à Deezer** (valeur unitaire de 71,94€). Ils seront contactés par l'Organisateur et/ou Deezer pour récupérer leur pass 4 jours offerts pour le festival Garorock ainsi que le code pour les 6 mois gratuits d'abonnement Premium Deezer.

Les six gagnants seront invités à participer à une grande finale sur le stand Deezer pendant le festival le **vendredi 4 juillet à 19h35**, afin de définir un classement qui déterminera le type de lot gagné par chacun.

Si un des six gagnants ne peut pas se rendre sur le festival pour jouer la finale, l'Organisateur s'autorisera à choisir le septième participant au classement. Si c'est le cas pour deux des six gagnants, l'Organisateur s'autorisera à choisir les septièmes et huitièmes participants et ainsi de suite.

Il peut jouer autant de fois qu'il le souhaite, seul le meilleur score sera pris en compte.

Dans le cas d'un participant ayant deux ou plus de ses scores dans les six meilleurs, l'Organisateur ne prendra en compte que le meilleur score et sélectionnera les participants suivants dans le classement pour déterminer les 6 meilleurs participants.

Les participants dépassant le score fixé par « Ludo, le patron », compte appartenant à l'Organisateur, avant la date de fin du jeu concours, participeront automatiquement à un tirage au sort fixé le 21 juin 2025 à 12h00. Les lots à gagner sont les suivants : **5 t-shirts terracotta Garorock 2025** (valeur unitaire 25€), **5 affiches 30x45 festival Garorock 2025** (valeur unitaire 19,99€) et **5 abonnements gratuits Deezer pour une durée de 4 mois** (valeur unitaire 47,96€). Ces lots seront à récupérer durant le festival Garorock 2025 sur le site du merchandising officiel sur présentation d'un justificatif envoyé par mail par l'Organisateur. Dans le cas d'un nombre de participant dépassant le score inférieur au nombre de lots à gagner, l'Organisateur s'autorisera à ne pas faire gagner la totalité des lots mis en jeu. Également, aucune autre alternative ne sera offerte aux participants ne pouvant se présenter au stand merchandising durant le festival. Ces participants seront contactés par l'Organisateur et/ou Deezer afin de procéder à la remise des lots.

ARTICLE 5 : RESERVE DE PARTICIPATION

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait avoir aucune responsabilité relative aux difficultés ou impossibilités de connexions des participants à Internet. Toute évolution ou changement du programme du site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de l'Organisateur.

L'Organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de l'Organisateur. Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est librement consultable et imprimable sur la page d'accueil du site de l'Organisateur à l'adresse suivante : <https://www.garorock.com/fr>

Ce règlement pourra être adressé à toute personne qui en fera la demande.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et de la RGPD du 25 mai 2018, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'Organisateur à l'adresse du jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la gestion de la participation, à la désignation des gagnants et à la remise des lots. Elles sont traitées par Deezer et/ou par l'Organisateur en leur qualité de responsable de traitement. Ces données seront conservées pendant une durée maximale de **3 mois** à compter de la clôture du jeu, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

La participation au jeu implique l'acceptation de la politique de confidentialité de l'Organisateur, consultable à l'adresse suivante : <https://www.garorock.com/fr/politique-de-confidentialite>

ARTICLE 8 : CLAUSE DE COMMUNICATION

En participant, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre gratuit leur nom, prénom, image et voix dans toute communication relative au jeu ou au festival (notamment sur les réseaux sociaux, site web, supports presse), pendant une **durée maximale de 2 ans** à compter du début du jeu concours.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE/CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de L'Organisateur ne saurait être responsable à quelque titre que ce soit dans les cas suivants :

Si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,

Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le concours, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au concours.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne:

L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

L'arbitrage en dernier ressort de L'Organisateur pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par L'Organisateur, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.